

NOTE CONCERNANT LE DOCUMENT MC/2137

A sa quatre-vingt-huitième session, le Conseil, par sa résolution n° 1108 (LXXXVIII), a approuvé le rapport sur sa quatre-vingt-septième session (extraordinaire) sans aucun amendement.

Pour nous épargner la réimpression du document entier, nous saurions gré aux destinataires de bien vouloir agraffer la page de couverture ci-jointe au document original MC/2137 en date du 12 juillet 2004.

MC/2137/Rev.1

**Original: anglais
14 décembre 2004**

**QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**RAPPORT SUR LA
QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

Genève

4 juin 2004

Rapporteur: M. J. Chika Ejinaka (Nigéria)

MC/2137

**Original: anglais
12 juillet 2004**

**QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**PROJET DE RAPPORT SUR LA
QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

Genève

4 juin 2004

Rapporteur: M. J. Chika Ejinaka (Nigéria)

Il est possible d'apporter des corrections aux projets de rapport des sessions des organes directeurs.

Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, BP 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les documents dans leur langue de travail; elles seront intégrées dans un corrigendum unique.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
PARTICIPATION	1
POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
ELECTION D'UN PREMIER VICE-PRESIDENT	2
DEMANDES D'ADMISSION EN TANT QUE MEMBRES DE L'ORGANISATION..	2
Demandes d'admission en tant que Membres de l'Organisation soumises par l'Afghanistan, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République du Niger	2
ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	5
AUTRES QUESTIONS	8
CLOTURE DE LA SESSION	8

**PROJET DE RAPPORT SUR LA
QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

INTRODUCTION

1. Le Conseil s'est réuni pour sa quatre-vingt-septième session (extraordinaire) le vendredi 4 juin 2004 à 10h25 au Palais des Nations. Il a tenu une seule séance, présidée par S.E. M. J. Karklins (Lettonie).

PARTICIPATION¹

2. Les Etats Membres ci-après étaient représentés:

Afghanistan ²	République	Kenya	Rwanda
Albanie	démocratique	Kirghizistan	Sénégal
Algérie	du Congo	Lettonie	Serbie-et-
Angola	Danemark	Libéria	Monténégro
Argentine	République	Jamahiriya arabe	Sierra Leone
Arménie	dominicaine	libyenne ²	Slovaquie
Australie	Equateur	Lituanie	Slovénie
Autriche	Egypte	Luxembourg	Afrique du Sud
Azerbaïdjan	El Salvador	Madagascar	Sri Lanka
Bangladesh	Finlande	Mali	Soudan
Belgique	France	Malte	Suède
Belize	Gambie	Mauritanie	Suisse
Bénin	Géorgie	Mexique	Thaïlande
Bolivie	Allemagne	Maroc	Tunisie
Bulgarie	Grèce	Pays-Bas	Ouganda
Burkina Faso	Guatemala	Nouvelle-Zélande	Ukraine
Canada	Guinée	Nicaragua	Royaume-Uni de
Cap-Vert	Guinée-Bissau	Niger ²	Grande-Bretagne
Chili	Haïti	Nigéria	et d'Irlande du
Colombie	Honduras	Norvège	Nord
Congo	Hongrie	Pakistan	République-Unie
Costa Rica	Iran (République	Paraguay	de Tanzanie
Côte d'Ivoire	islamique d')	Pérou	Etats-Unis
Croatie	Irlande	Philippines	d'Amérique
Chypre	Israël	Pologne	Uruguay
République	Italie	Portugal	Venezuela
tchèque	Japon	République de	Yémen
	Jordanie	Moldova	Zambie
	Kazakhstan	Roumanie	Zimbabwe

¹ Voir la liste des participants (MC/2136).

² Voir paragraphe 9.

3. Le Bélarus, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Burundi, la Chine, Cuba, l'Espagne, l'Estonie, l'Ethiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, le Ghana, l'Indonésie, le Népal, le Saint-Siège et la Turquie étaient représentés par des observateurs.

4. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le Programme de développement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Union africaine, l'Organisation internationale de la Francophonie, le Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontière de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI), la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique étaient représentés par des observateurs.

5. Le Comité international de la Croix-Rouge, l'Ordre souverain Militaire et Hospitalier de Malte, ainsi que les organisations internationales non gouvernementales suivantes étaient également représentés par des observateurs: la Confédération internationale des syndicats libres, l'Organisation internationale islamique de secours et la Fondation Paulino Torras Domènech.

POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS

6. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait jugés en bonne et due forme, et aussi qu'il avait été informé des noms des observateurs pour les Etats non membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales énumérés aux paragraphes 3 à 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Conseil a adopté l'ordre du jour présenté dans le document MC/2128/Rev.1.

ELECTION D'UN PREMIER VICE-PRESIDENT

8. L'Ambassadeur de Alba (Mexique) a été élu premier vice-président sur proposition du délégué nicaraguayen, s'exprimant au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, proposition appuyée par le délégué algérien, s'exprimant au nom du Groupe africain.

DEMANDES D'ADMISSION EN TANT QUE MEMBRES DE L'ORGANISATION

Demandes d'admission en tant que Membres de l'Organisation soumises par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, la République du Niger et l'Afghanistan.

9. Le Conseil a adopté les résolutions n^{os} 1098, 1099 et 1100 (LXXXVII), par lesquelles la Jamahiriya arabe libyenne, le Niger et l'Afghanistan ont été admis en tant que Membres de l'OIM.

10. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a remercié le Conseil d'avoir admis son pays dans l'Organisation à une époque où les migrants se trouvaient confrontés à des restrictions plus sévères, où les conditions légales d'immigration étaient renforcées et où le racisme et la xénophobie sévissaient dans bon nombre de pays où les migrants tendaient à s'installer. La fermeture des frontières avait conduit à une recrudescence des migrations clandestines, ce qui avait souvent pour effet de mettre la vie des migrants en péril.

11. En raison de sa situation stratégique, de sa taille et de sa prospérité, la Libye était non seulement un pays de destination pour des millions de migrants, mais aussi un point de transit depuis l'Afrique subsaharienne en direction de l'Europe du Sud. Son gouvernement considérait que les actions policières, les procédures pénales et les mesures coercitives visant à endiguer les migrations n'étaient qu'un gaspillage d'argent et de ressources; selon lui la solution résidait dans l'amélioration de l'agriculture, des infrastructures, des petites entreprises et de l'éducation sur le continent africain et dans le transfert aux pays africains des technologies modernes, afin que leurs habitants puissent améliorer leur situation économique et exploiter pleinement les ressources locales.

12. La Jamahiriya arabe libyenne se réjouissait de coopérer avec l'OIM en vue de recueillir des informations, d'entreprendre des recherches sur les tendances migratoires et leurs causes et de mettre au point des politiques et des programmes de migration de nature à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en accord avec le droit international. Elle se réjouissait en outre de la possibilité de contribuer à la formulation de plans de développement destinés à lutter contre la pauvreté, la marginalisation et le sous-développement économique dans les pays d'origine des migrants. Le soutien de l'OIM serait utile dans le domaine juridique, s'agissant de rédiger des accords en matière migratoire.

13. Rejetant avec la plus grande fermeté la traite des êtres humains et appelant à des sanctions susceptibles d'exercer un effet dissuasif sur les auteurs de telles pratiques, son pays était convaincu de la nécessité de protéger la migration légale, d'intégrer les migrants en situation légitime dans les sociétés des pays d'accueil, de garantir l'égalité complète des migrants avec les citoyens des pays hôtes sur les plans de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la sécurité sociale, ainsi que de protéger les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des migrants. Son gouvernement s'engageait à une entière coopération avec l'Organisation et avec tous ses Membres.

14. Le représentant du Niger a exprimé la profonde gratitude de son gouvernement pour l'admission de son pays au sein de l'OIM et sa détermination à renforcer le caractère d'universalité de l'Organisation et à défendre ses idéaux. Le Niger était déjà membre de plusieurs organisations régionales et sous-régionales traitant de la libre circulation des personnes et des marchandises, parmi lesquelles la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD). Durant son mandat de président de la Conférence des chefs d'Etats de la CEN-SAD, le Président Tandja avait exploré des solutions pratiques aux problèmes migratoires dans la région de la CEN-SAD, et ses efforts avaient été récompensés par l'annonce, lors du sixième Sommet de la communauté à Bamako, de la création prochaine d'un institut des études et analyses migratoires.

15. La situation géographique de son pays, qui en faisait le creuset de populations disparates, ainsi qu'un point de transit entre l'Afrique noire et le Maghreb, avait pour corollaire qu'il se trouvait confronté aux multiples défis que représentaient le respect des accords régionaux concernant la libre circulation des personnes, la sécurité des migrants et la surveillance de leur circulation en transit sur le territoire, tout en veillant à ce que les terroristes ne tirent pas profit de la perméabilité des frontières. L'OIM et tous les autres organismes s'occupant de questions migratoires devaient par conséquent élaborer des politiques qui apportent des réponses aux préoccupations des gouvernements en matière de sécurité, garantissent l'accès à une main-d'œuvre qualifiée, protègent les migrants et fassent en sorte que les énormes bénéfices potentiels d'une migration bien gérée soient mis au service du développement. Son gouvernement espérait que les conseils autorisés de l'OIM l'aideraient à concilier les demandes dont le Niger était saisi en tant que pays d'accueil et de transit d'une part avec les exigences sécuritaires et la nécessité de contrôler les flux migratoires d'autre part.

16. Sachant que tous les Etats participant au processus migratoire avaient un rôle complémentaire à tenir – certains pays devaient manifester une ferme volonté politique tandis que d'autres devaient être préparés à fournir des ressources pour la mise en œuvre des stratégies de contrôle des migrations –, son gouvernement s'était particulièrement réjoui du Programme de migration pour le développement en Afrique, et il était d'ailleurs en passe de lancer lui-même un projet de ce type. En outre, il se ralliait aux principes directeurs de l'Organisation et acceptait par conséquent les obligations financières découlant de la qualité de Membre.

17. Le représentant de l'Afghanistan a annoncé que son pays souhaitait jouer un rôle actif dans la recherche de solutions aux problèmes migratoires afin de favoriser le développement, notamment dans les pays en développement. Il a déclaré être entièrement d'accord avec le Directeur général, pour qui la migration était un élément essentiel, inévitable et potentiellement bénéfique de la vie économique et sociale de chaque Etat et de chaque région.

18. La reconstruction de l'économie afghane au lendemain du conflit trouvait un stimulant dans le retour au pays d'un nombre croissant d'exilés dans tous les secteurs de l'économie. Etant donné que le retour de professionnels qualifiés revêtait une importance cruciale pour le processus de reconstruction de l'infrastructure et de l'administration, et comme des projets de renforcement de potentiel étaient en outre nécessaires pour renforcer la prise de possession nationale et l'application effective des programmes, son gouvernement était reconnaissant à l'OIM de sa participation aux projets et aux programmes visant à construire et remettre en état de cliniques et des écoles. Le représentant afghan s'est dit confiant des fruits que la coopération technique et le renforcement de potentiel porteraient dans un proche avenir.

19. Le Directeur général a chaleureusement souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres. Il s'est dit convaincu que l'adhésion de la Jamahiriya arabe libyenne ajouterait force et vitalité au dialogue régional sur la migration dans la Méditerranée occidentale et la coopération avec les pays africains, d'autant que ce pays était activement engagé dans un effort global de mobilisation de la dynamique migratoire. Dans un avenir immédiat, l'OIM organiserait une session de formation à l'intention de 50 fonctionnaires libyens, portant sur diverses questions de gestion des migrations et des frontières, ainsi qu'un séminaire technique sur la migration irrégulière, qui réunirait environ 30 fonctionnaires des ministères de l'intérieur de neuf pays de la Méditerranée occidentale, dans le cadre des consultations 4 plus 5 entre ministères de l'intérieur.

20. Les problèmes migratoires concernaient en particulier le Niger, en raison des mouvements de population qui se produisaient fréquemment dans la région du Sahel, entre autres du fait du mode de vie nomade traditionnel des habitants, mais aussi, malheureusement, en raison des famines, des crises et des catastrophes naturelles. Lors du Sommet des chefs d'Etats de la CEN-SAD, le Président Tandja avait encouragé les 22 Etats Membres de la Communauté à accorder davantage d'attention à la migration en renforçant les contrôles aux frontières et en formant des fonctionnaires nationaux pour s'occuper des migrations, de sorte que la paix et la stabilité prévalent dans la région. La mise sur pied de l'Institut des études et analyses migratoires était par conséquent une initiative dont il fallait se réjouir et, pour manifester son soutien, l'OIM serait heureuse de mettre à disposition l'expérience technique qu'elle avait acquise en Afrique et dans d'autres régions du monde.

21. L'adhésion de l'Afghanistan reflétait les relations en évolution rapide qui s'étaient instaurées entre l'OIM et cet Etat, dans lequel l'Organisation jouait un rôle très important dans des domaines tels que l'assistance humanitaire, la réhabilitation au lendemain du conflit, la reconstruction dans un objectif de normalisation rapide, ainsi que les programmes de longue haleine destinés à gérer les flux migratoires qui jalonnaient inévitablement l'avenir du pays, en raison de sa géographie, de son économie et de la composition de sa société. Le Programme de retour d'Afghans qualifiés avait été un succès en Afghanistan. Les travaux se poursuivraient dans le cadre de ce projet, car celui-ci pouvait contribuer dans une mesure substantielle à reconstruire le pays et faire en sorte que le gouvernement acquière rapidement les capacités devant le mettre en mesure de se fixer un cap. L'acquisition de la qualité de Membre de l'OIM par l'Afghanistan constituait une étape dans la voie de la réintégration complète du pays au sein de la communauté multilatérale, ce qui ne pouvait être qu'une bonne chose pour tout le monde.

22. Le délégué de l'Algérie, s'exprimant au nom de Groupe africain, a félicité les trois nouveaux Membres à l'occasion de leur adhésion à l'OIM. S'agissant de l'Afghanistan, il s'est déclaré particulièrement heureux du ralliement de ce pays, qui avait subi ces dernières années de lourdes épreuves, ajoutant que l'Algérie lui souhaitait succès et prospérité pour l'avenir. La position de l'Afrique au sein de l'OIM s'était trouvée renforcée avec l'arrivée du Niger et de la Jamahiriya arabe libyenne, qui étaient en même temps membres de l'Union africaine. Leur adhésion à l'OIM apporterait une approche plus équilibrée dans le cadre du dialogue Nord-Sud.

23. Sous l'impulsion du Directeur général et du Directeur général adjoint, l'Organisation ralliait graduellement derrière elle tous les pays du monde. Les efforts déployés par l'Organisation pour être présente partout où l'on avait besoin d'elle étaient dignes d'éloge, car la migration avait toujours fait partie de l'histoire de l'humanité et pourrait se révéler une source de progrès pour autant qu'elle soit bien gérée. En effet, dans un passé récent, les pays industrialisés avaient grandement profité de la migration de main-d'œuvre et les migrants faisaient aujourd'hui office de passerelle entre les peuples et les cultures. Malheureusement, des stéréotypes négatifs et des attitudes suspicieuses persistaient encore ça et là.

24. L'OIM était une tribune idéale pour la recherche d'un consensus sur les problèmes migratoires occasionnés par les disparités régionales en matière de commerce et de développement, exacerbées par la mondialisation. Le Groupe africain priait donc instamment l'Organisation de renforcer ses activités sur le thème "migration et développement" et de consacrer une attention particulière aux programmes visant à améliorer l'image des travailleurs migrants.

25. Le délégué du Nicaragua a lui aussi souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes. De nombreux autres délégués ayant pris la parole par la suite lui ont fait écho. Il a été suggéré que l'OIM intensifie ses activités en Afghanistan et que la quête d'élargissement de l'Organisation se poursuive, notamment en Asie, car cette région avait une immense diaspora partout dans le monde.

ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

26. Le Président a informé le Conseil que la candidature de Mme Ndioro Ndiaye (Sénégal) avait été soumise pour un second mandat en tant que Directeur général adjoint et qu'elle était la seule candidate après le retrait de Mme Ana Catalina Soberanis Reyes (Guatemala).

27. Il a rappelé au Conseil que l'article 18 de la Constitution précisait que le Directeur général adjoint devait être élu par un vote à la majorité des deux tiers du Conseil, normalement pour un mandat de cinq ans. Il a brièvement rappelé le contenu du paragraphe 2 de l'article 29 de la Constitution, précisant que les majorités prévues par les dispositions de la Constitution ou des règlements établis par le Conseil ou le Comité exécutif s'entendaient des membres présents et votants et a expliqué qu'au terme du paragraphe 4 de l'article 38 du Règlement du Conseil, l'expression "membres présents et votants" s'entendait des membres qui votaient pour ou contre. Les membres qui s'abstenaient de voter étaient considérés comme non votants. L'article 45 du Règlement du Conseil précisait que, lorsqu'il s'agissait de décisions concernant des personnes, le vote s'effectuait par scrutin secret. Toutefois, lorsqu'il s'agissait de l'élection des membres du bureau du Conseil, cette obligation pouvait être levée par le Conseil pour autant qu'elle s'accorde avec la Constitution. Il a ensuite été informé du fait qu'une élection par consensus ou acclamation était conforme à la Constitution et avait déjà été appliquée par le passé dans la majorité des élections de même type, depuis la création de l'Organisation. Il en a déduit qu'il existait un consensus en faveur d'une élection par acclamation. En conséquence, il a proposé au Conseil de procéder de cette façon.

28. Mme Ndioro Ndiaye a été réélue Directeur général adjoint par acclamation.

29. Le Conseil a adopté la résolution n° 1101 (LXXXVII) portant sur l'élection d'un directeur général adjoint, complétée du nom de Mme Ndioro Ndiaye au deuxième alinéa du préambule et dans le dispositif.

30. Au nom du Conseil, le Président a félicité Mme Ndiaye de sa réélection à un second mandat.

31. Il a ensuite invité le Conseil à approuver le contrat à conclure avec le Directeur général adjoint, conformément avec l'article 18 de la Constitution.

32. Le Conseil a adopté la résolution n° 1102 (LXXXVII) concernant le contrat du Directeur général adjoint.

33. Le Directeur général adjoint a exprimé ses sincères remerciements à tous les membres du Conseil pour sa réélection à un second mandat de directeur général adjoint de l'OIM. Elle s'est dite fière de faire partie de cette excellente équipe que constituait le personnel de l'Organisation. Au cours des cinq dernières années, elle avait fait tout ce qui était en son pouvoir, en tant que femme originaire de l'Afrique noire, pour honorer la confiance qui avait été placée en elle et en son continent. Son premier mandat avait été une période d'apprentissage, au cours duquel elle avait été grandement assistée par le personnel de l'Organisation et, dans le même temps, elle s'était efforcée de tirer parti de l'énorme quantité de connaissances et de savoir-faire qui existait déjà, en y ajoutant une perspective nouvelle. Elle l'avait fait avec la bénédiction du Directeur général et, ensemble, ils avaient réussi à faire admettre une nouvelle perception du fait migratoire. Elle s'est dite certaine que, dans les années à venir, le bien-fondé de cette nouvelle approche se verrait véritablement confirmé.

34. Elle s'est dite mobilisée pour démontrer le lien entre migration et développement et apporter la preuve que la migration pouvait être un apport positif tant pour les pays en développement que pour les pays industrialisés. A cet égard, elle a rendu hommage aux efforts spéciaux de la "nouvelle" Europe afin de maintenir un dialogue et de s'adapter à des mouvements de population devenus inévitables. Elle a également rendu hommage à l'Amérique latine et remercié le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes d'avoir bien voulu retirer sa candidature, ce qui avait autorisé sa propre réélection par consensus. Elle a déclaré qu'il y avait beaucoup à apprendre de l'Amérique latine, qui contribuait dans une manière tout à fait sensible aux travaux de l'Organisation. Au cours des années à venir, elle s'efforcerait par conséquent de renforcer sa coopération avec cette région.

35. Elle s'est réjouie de l'adhésion de l'Afghanistan en faisant observer que, alors que seuls quelques pays d'Asie étaient membres de l'Organisation, cette région du monde était riche d'expériences dans tous les secteurs de la migration internationale. C'est la raison pour laquelle le Directeur général en avait fait l'une de ses priorités au cours de son propre second mandat. Elle aussi était prête à tout mettre en œuvre pour faire progresser la région Asie. Après avoir souhaité la bienvenue à la Jamahiriya arabe libyenne et au Niger en qualité de nouveaux Membres, elle a appelé l'attention sur le fait que l'Afrique était un continent où l'on était sûr de buter sur tous les problèmes pouvant se poser en rapport avec les migrations volontaires ou involontaires. Pour qu'au moins l'Europe, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes aient un interlocuteur valable en Afrique, il était certain qu'il y avait encore énormément à faire en termes d'information et de formation sur ce continent. Enfin, elle a promis de redoubler d'efforts pour rendre encore plus d'élan à l'action de l'Organisation.

36. Le Président a remercié le Directeur général adjoint d'avoir accepté un second mandat et l'a assurée de l'entier soutien et de toute la coopération du Conseil.

37. Tous les délégués qui se sont exprimés à la suite ont félicité le Directeur général adjoint de sa réélection et ont loué ses qualités personnelles et professionnelles. Plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur son combat pour les droits des femmes et pour le respect de la dignité des migrants, tandis que d'autres se sont particulièrement félicités de son dynamisme et de la perception nouvelle et de l'efficacité qu'elle avait apportée à l'OIM. Ses efforts pour rapprocher les peuples, qui s'appuyaient sur les principes de solidarité et de partage, et son engagement en faveur des projets visant à lier migration et développement, étaient vivement appréciés. Sa réélection permettrait par conséquent à l'OIM de consolider ses acquis récents, de diversifier ses

activités et de relever les défis à venir par la mise en œuvre de programmes innovants et cohérents.

38. La constatation a été faite que l'OIM avait atteint un stade crucial. Sa croissance, en termes de Membres, était toutefois un signe de vitalité, et l'aide qu'elle apportait aux migrants et aux gouvernements sous la forme de services spécialement conçus pour répondre aux nouvelles exigences de l'heure attestait du fait qu'elle était effectivement la tribune appropriée pour répondre à tous les aspects de ce problème de plus en plus complexe que constituait le phénomène migratoire.

39. L'Organisation était instamment priée d'adopter une posture dynamique, de renforcer et de conserver ses bureaux en Amérique centrale et en Amérique latine et de s'engager dans une coopération plus étroite avec le Forum sud-américain sur la migration et le MERCOSUR, car la coopération Sud-Sud pourrait se révéler vitale pour la mise en œuvre des nouvelles initiatives prévues par l'OIM. L'Organisation devrait également consacrer davantage d'attention à l'Afrique, où un certain nombre de pays étaient aux prises avec l'exode des compétences et avec une situation sanitaire critique. Il lui fallait en outre agir pour améliorer les synergies entre les missions à fonctions régionales et les missions permanentes à Genève.

40. La question sensible de l'islamophobie a été soulevée par un délégué, qui a déclaré que des mesures devraient être prises pour combattre ce phénomène avant qu'il ne devienne incontrôlable, estimant que cela pourrait avoir des conséquences graves à la fois pour les pays d'accueil et pour les pays d'origine.

41. Un certain nombre de délégués ont remercié l'OIM de l'aide qu'elle apportait aux migrants à l'intérieur et au départ de leur pays et souligné que le maintien de cette aide restait essentiel. L'Organisation a été encouragée à maintenir l'accent mis sur le tandem migration/développement, ainsi que sur la gestion des migrations et sur l'action à mener contre les migrations forcées. Elle devait en outre poursuivre ses efforts pour combattre les disparités au niveau des normes de protection des migrations et améliorer le travail de compilation, d'actualisation et d'application du droit international de la migration.

42. Le délégué de la Côte d'Ivoire a annoncé qu'en dépit de la poursuite de la crise qui avait épuisé les ressources financières de son pays, son gouvernement était sur le point de soumettre un plan de paiement de ses arriérés, étalé sur plusieurs années. De même, la première dame du Libéria a indiqué que dans un très proche avenir, son pays honorerait ses obligations financières envers l'Organisation. Elle a également remercié le Directeur général adjoint de ses bons offices en vue d'obtenir une contribution substantielle des Etats-Unis d'Amérique en faveur du soutien à la réintégration des déplacés internes.

43. De nombreuses délégations ont félicité le Directeur général de son brillant leadership, de son énergie et de sa perspicacité.

44. Le Directeur général a reconnu que l'OIM subissait une pression énorme en raison de l'augmentation constante de sa charge de travail. Néanmoins, il s'est dit assuré que le Directeur général adjoint et lui-même constituaient une équipe gagnante. C'est pourquoi il s'est dit reconnaissant du soutien que toutes les délégations leur avaient témoigné.

45. Le Directeur général adjoint a remercié la Côte d'Ivoire et le Libéria de leurs annonces de paiement et formé le vœu qu'à l'avenir, tous les Etats Membres s'acquitteraient de leurs contributions assignées en temps voulu. Enfin, elle a exprimé sa gratitude au Directeur général et aux autres membres de la direction pour l'excellent esprit d'équipe ayant prévalu au sein de l'Administration.

AUTRES QUESTIONS

46. Aucune autre question n'a été soulevée.

CLOTURE DE LA SESSION

47. Le Président a félicité le Directeur général adjoint pour sa réélection et remercié tous ceux qui avaient contribué au succès de cette quatre-vingt-septième session (extraordinaire) du Conseil.

48. La quatre-vingt-septième session (extraordinaire) du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations a été levée le vendredi 4 juin 2004 à 13h10.